

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un février à vingt heures trente, le Conseil Municipal en session ordinaire s'est réuni au lieu et place habituels sous la présidence de Monsieur Gérard LÉON, Maire.

Étaient présents : M. LÉON, M. TABUT, Mme CATOIRE, Mme BADEAU, M. CLAIRET, Mme ALMEIDA, M. COURDAVAULT, M. COOLEN.

Absents excusés : Mme AIMÉ (pouvoir à M. LEON)

Secrétaire de séance : Mme CATOIRE

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

1 – Election deuxième adjoint au Maire.

Un seul candidat : M. COURDAVAULT Gilles

Le Conseil Municipal a élu M. COURDAVAULT Gilles avec 8 votes pour sur 8 votants.

2 – Taux indemnités adjoints.

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème. Les taux ne correspondent pas à montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027 (3 889.40 €), soit pour les adjoints des communes de moins de 500 habitants un taux maximal de 6,60 % qui équivaut à une indemnité brute de 256,70 € mensuelle.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'allouer l'indemnité au taux maximal prévu par la loi aux 1^{er} et 2^{ème} adjoints à partir du 1^{er} mars 2019.

3 – Autorisation mandatement investissement 2019.

Selon les termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, il est possible d'autoriser l'ordonnateur à mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget 2019 et cela dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Selon cette règle, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régler des dépenses nouvelles dans le cadre maximal de :

Budget Commune :

- Chapitre 20	(30 150 € x 25%)	7 537 €
- Chapitre 21	(145 000 € x 25%)	36 250 €

4 – Subvention comité des fêtes.

Le Comité des Fêtes de Roinville a sollicité le Conseil afin d'obtenir une subvention pour l'aider au démarrage de l'association (achat de divers matériels).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après étude et concertation, d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 €.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2019 de la commune.

5 – Demande de subventions.

1 - Demande Subvention FDI

Réfection de plusieurs trottoirs sur la commune

Le Conseil Municipal approuve le Projet de réfection de plusieurs trottoirs.

Pour un montant de 48 483,70 € H.T. – soit 58 180,44 TTC

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation, pour un montant de 14 545 €, soit 30 % du coût du projet H.T.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en €	Produits (financeurs) en €
Coût global : 48 483.70 € HT soit 58 180,44 € TTC	Financements publics :
Coût détaillé (si justifié)	Département E&L FDI : 14 545 € (30 % de la dépense HT)
Total charges = 58 180,44 € TTC	Autofinancement : 43 635,44 € (75 % de la dépense TTC) Total produits = 58 180,44 € TTC

2 - Le fonds de concours auprès de Chartres Métropole

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention pour le projet de réalisation des travaux suivants :

- réfection de plusieurs trottoirs sur la commune de Roinville

Pour un montant de 48 483,70 € HT soit 58 180,44 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours pour cette réalisation.

6 – Redevance occupation domaine public et redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

1 - Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal après délibération adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

2- Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le taux maximum selon la réglementation fixée par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Le Conseil Municipal après délibération adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant le montant des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Questions diverses :

- Prévoir l'achat d'un barnum pour protéger la table de tir du feu d'artifice
- Affouage : un affichage va être mis en place, le repérage des arbres à conserver sera fait afin de préserver les lieux.
- Nettoyage de printemps (date et lieu à confirmer)
- Ramassage des encombrants prévu le 12 juillet 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Les Membres

TABUT Cédric

CATOIRE Stéphanie

COURDAVAULT Gilles

BADEAU Annick

CLAIRET Laurent

ALMEIDA Lynda

AIMÉ Ghislaine
(pouvoir à M. LEON)

COOLEN Denis

Le Maire
LÉON Gérard